

**SURTOUT N'OUBLIEZ PAS DE CONTACTER VOTRE NOTAIRE
AFIN D'ORGANISER LA SUCCESSION (AINSI QUE VOS ASSURANCES DECES/VIE)**

**PRENDRE CONTACT AVEC CES DIFFERENTS ORGANISMES AFIN D'OBTENIR
L'INTEGRALITE DES PRESTATIONS PROPOSEES ET LEURS CONDITIONS D'ATRIBUTION**

Ce que vous devez faire dans les 30 jours qui suivent le décès

CONTACTER	Pour OBTENIR	Avec les PIECES JUSTIFICATIVES SUIVANTES A FOURNIR
VOTRE CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ⑤	<ul style="list-style-type: none">• Allocation veuvage	<ul style="list-style-type: none">• Acte de décès
VOTRE CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ⑥	<ul style="list-style-type: none">• Droit au capital décès	<ul style="list-style-type: none">• Acte de décès
LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ⑦ Votre caisse d'allocations familiales peut vous aider en vous proposant des allocations spécifiques. Sans trop attendre, signalez votre changement de situation ou prenez rendez-vous.	<ul style="list-style-type: none">• L'allocation de parent isolé• L'allocation de soutien de famille	<ul style="list-style-type: none">• Acte de décès